

ORGANISATION ET MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

La réglementation en matière de risque incendie a pour objectif essentiel la **sauvegarde des personnes**, selon 3 grands principes : faire **évacuer** sans danger hors des bâtiments, **désenfumer** pour faciliter l'évacuation et l'intervention, **intervenir** et faire intervenir (alerter).

Dans ce cadre, l'autorité territoriale doit s'assurer que les établissements de la collectivité sont conformes aux dispositions réglementaires qui leurs sont applicables.

LA CONSIGNE INCENDIE

FORMER - EVACUER - INTERVENIR - ALERTER

- Dans chaque bâtiment où les agents interviennent, il doit être affiché une **CONSIGNE INCENDIE**. Celle-ci doit être complète, visible et lisible.
- En outre, **UNE CONSIGNE SPÉCIFIQUE DOIT ÊTRE AFFICHÉE LORSQUE DES PRODUITS INFLAMMABLES SONT STOCKÉS DANS LE BÂTIMENT** : ateliers techniques par exemple.

DÉGAGEMENTS



- Les locaux de travail doivent disposer de suffisamment de **DÉGAGEMENTS** (issues de secours) par rapport au nombre de personnes susceptibles d'y séjourner.
- **LES ISSUES DE SECOURS** doivent être de dimensions suffisantes et **NE DOIVENT PAS ÊTRE ENCOMBRÉES** par du stockage (matériel, matériaux...) pour **FACILITER L'ÉVACUATION DU PERSONNEL EN CAS D'INCENDIE**. **Les portes doivent s'ouvrir par une action simple.**
- **LES ESCALIERS** doivent être munis **D'UNE MAIN COURANTE** et les marches ne doivent pas être glissantes.
- Les issues de secours doivent être obligatoirement signalées par des **Blocs Autonomes d'Éclairage de Sécurité** plus communément appelés **BLOCS DE SECOURS**. Ceux-ci doivent en permanence fonctionner correctement.

LE SYSTÈME D'ALARME INCENDIE

Lorsqu'un bâtiment est susceptible d'accueillir **plus de 50 agents** ou dès lors que des produits inflammables sont stockés dans le bâtiment, **UN SYSTÈME D'ALARME INCENDIE DOIT ÊTRE INSTALLÉ**.



LES ACTEURS DE L'ÉVACUATION

La collectivité a l'obligation d'organiser l'évacuation et la lutte contre l'incendie en cas de départ de feu. De ce fait pour les Établissement équipés d'un système d'alarme, il est nécessaire de nommer et former des agents chargés de l'évacuation appelés **GUIDE-FILES** et **SERRE-FILES**.

Leur mission est **D'ORGANISER ET DE DIRIGER L'ÉVACUATION DU PERSONNEL** d'une zone de l'établissement menacée par un incendie jusqu'à un point de rassemblement.

GUIDE FILE

▶ MISSIONS DU GUIDE-FILE :

- **ACHEMINER ET DIRIGER LE GROUPE DE PERSONNES** à évacuer jusqu'au point de rassemblement lorsque le signal d'alarme retentit.
- **DÉCIDER D'UN ITINÉRAIRE D'ÉVACUATION** en s'adaptant aux éventuels obstacles.
- Observer rapidement le groupe et **ACCOMPAGNER LES PERSONNES QU'IL JUGE FRAGILES** (*personnes à mobilité réduite, malvoyants, malentendant, personnes nerveuses, femmes enceintes...*). Si nécessaire, accompagner les personnes à mobilité réduite jusqu'aux espaces d'attente sécurisés (Cf Art 4 du décret n°2011-1461 du 7-11-11).
- Faire activer le groupe afin **D'ÉVACUER AU PLUS VITE** et atteindre le point de rassemblement dans les meilleurs délais.
- **SURVEILLER LA SORTIE DU SERRE-FILE ET RENDRE COMPTE.**



▶ MISSIONS DU SERRE-FILE :

- Vérifier que tous les occupants ont évacué de leur poste de travail et **QU'IL NE RESTE PERSONNE À L'INTÉRIEUR DES LOCAUX,**
- Dès lors que le signal d'alarme retentit, **VISITER CHAQUE PIÈCE ET DEMANDER AUX PERSONNES PRÉSENTES D'EN SORTIR,**
- **FERMER LES FENÊTRES ET LES PORTES LAISSÉES OUVERTES,**
- **EMPÊCHER LES OCCUPANTS DE REVENIR EN ARRIÈRE** pour par exemple chercher des effets personnels dans leurs bureaux (manteau, sac à main, clés de voiture...).
- **FAIRE LE RECENSEMENT DES PERSONNES ÉVACUÉES.**
- **RENDRE COMPTE DES ÉVENTUELLES PERSONNES MANQUANTES AUX SERVICES DE SECOURS.**

LES POINTS DE RASSEMBLEMENT



Les points de rassemblement doivent être installés dans une zone sans danger, sans gêne pour l'intervention des services d'incendie et de secours et signalés par un panneau.

LES SYSTÈMES DE DÉSENFUMAGE

LES SYSTÈMES DE DÉSENFUMAGE SONT OBLIGATOIRES POUR LES LOCAUX DE PLUS DE 300 M² EN REZ-DE-CHAUSSÉE ET EN ÉTAGE, DE PLUS DE 100 M² DANS LES SOUS-SOL ET DANS TOUS LES ESCALIERS.

Lorsque les systèmes de désenfumage ne sont pas asservis au Système de Sécurité Incendie (S.S.I.), la manœuvre des systèmes manuels est à la charge des services de secours, ou des guide-files s'ils ont été formés pour cela.



Les systèmes de désenfumage doivent être VÉRIFIÉS ANNUELLEMENT.

LES MOYENS D'EXTINCTION

- ◆ A CHAQUE ÉTAGE, UN EXTINCTEUR DOIT ÊTRE PRÉSENT : au minimum 1 pour 200 m².
- ◆ LES TYPES D'EXTINCTEURS (CO₂, POUVRE, EAU PULVÉRISÉE...) DOIVENT ÊTRE ADAPTÉS AU TYPE DE FEU À COMBATTRE. Par exemple, un extincteur de type CO₂ doit être à proximité des armoires électriques sans être à l'intérieur de celle-ci, pour pouvoir être utilisable en cas de départ de feu.
- ◆ Chaque moyen d'extinction doit ÊTRE SIGNALÉ PAR UN PANNEAU ET VÉRIFIÉ ANNUELLEMENT.
- ◆ L'accès aux extincteurs doit pouvoir se faire sans difficultés : AUCUN MATÉRIEL OU MATÉRIAU NE DOIT EMPÊCHER L'ACCÈS ET LA HAUTEUR DE LA POIGNÉE NE DOIT EXCÉDER 1,20 MÈTRE À PARTIR DU NIVEAU DU SOL.



FORMATIONS, INFORMATIONS ET SENSIBILISATIONS

- ◆ UN ACCUEIL SÉCURITÉ DES NOUVEAUX ARRIVANTS dans la collectivité doit impérativement être réalisé.
- ◆ Il faut obligatoirement expliquer à l'agent LES PRINCIPAUX RISQUES AUXQUELS IL PEUT ÊTRE CONFRONTÉ DANS SON TRAVAIL EN MATIÈRE D'INCENDIE. Une visite de ou des bâtiments doit permettre à l'agent nouvellement arrivé de prendre connaissance des différentes issues de secours à emprunter, des équipements et moyens à disposition pour lutter contre l'incendie (désenfumage, extincteurs, points de rassemblements...).
- ◆ Il est également nécessaire d'organiser des EXERCICES D'ÉVACUATION INCENDIE SEMESTRIELLEMENT.
- ◆ Les agents doivent ÊTRE FORMÉS RÉGULIÈREMENT À LA MANIPULATION DES EXTINCTEURS.